



# LA CHARTE PAYSAGÈRE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

CÔTE D'ALBÂTRE \* ENTRE MER ET LIN \* PLATEAU DE CAUX FLEUR DE LIN \* RÉGION D'YVETOT \* YERVILLE PLATEAU DE CAUX

## Evaluation des incidences de la Charte

### POURQUOI ?

Une Charte Paysagère et Environnementale est un document d'orientations générales mais n'a aucune valeur réglementaire directe. Les préconisations qui sont mises en place dans le cadre de cette Charte ne sont donc pas opposables et leur mise en application dépend de la volonté des différents acteurs territoriaux.

Il paraît donc essentiel de fournir au Pays les moyens de juger de l'efficacité des différentes recommandations inhérentes à cette Charte. Cette démarche favorisera également la modification éventuelle de certaines de nos recommandations qui pourront être complétées le cas échéant. Elle devra être engagée à compter de la mise en application du présent document à une échéance estimée entre 3 et 5 ans.

Cette évaluation est cependant difficile à réaliser en raison de la nature même de la Charte : toute une partie du travail s'articule en effet autour d'éléments sensibles, spécifiques au paysage, qu'il est a priori difficile de quantifier de façon rationnelle.

### OBJECTIFS

Les objectifs de la présente fiche sont les suivants :

- Evaluer l'impact de la Charte en matière de sensibilisation aux thèmes du paysage et de l'environnement.
- Evaluer l'impact de la Charte en matière de réalisations architecturales et de projets paysagers.
- Evaluer l'impact de la Charte sur la préservation de l'identité paysagère du Pays.



AGENCE DLVR



AGENCE DLVR

# ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

## Mesurer le taux de diffusion d'informations auprès des habitants

### MOYENS PROPOSÉS

- Recensement du nombre de fiches pratiques distribuées aux habitants.
- Recensement du nombre d'actions de sensibilisation au paysage et à l'environnement effectuées par le Pays ou les collectivités territoriales.

### RECOMMANDATIONS

- Un des seuls indicateurs objectifs relatif à la sensibilisation des habitants aux thèmes du paysage et de l'environnement est le décompte des éléments d'informations délivrées. Cette mesure nécessite que les différentes communes et communautés de communes transmettent régulièrement au Pays le nombre de fiches pratiques fournies aux habitants. Ce dispositif pourra être complété par la mise en œuvre d'opérations préconisées dans la Fiche Action numéro 1 de la présente Charte et par leurs évaluations.

## Evaluer la préservation des structures végétales patrimoniales

### MOYENS PROPOSÉS

- Recensement du nombre de subventions fournies aux habitants du Pays par le Département en matière de plantation de haies et de réhabilitation de mares.
- Evaluation du nombre de structures végétales patrimoniales protégées dans les documents d'urbanisme à venir.
- Evaluation sur la base d'une analyse comparée de photographies aériennes de l'accroissement ou de la diminution du nombre de clos-masures et de plantations d'alignements.

### RECOMMANDATIONS

- Dans le cadre d'actions subventionnées, il est relativement facile de dénombrer les opérations réalisées.
- En ce qui concerne les clos-masures et les plantations d'alignements, on peut utiliser un indicateur objectif : celui des mesures de classement engagées par les communes et relatives aux structures végétales patrimoniales. Le Pays, dans ce cas, aura la charge de rassembler et de synthétiser les actions des différentes collectivités territoriales.
- Enfin, l'analyse comparée de photographies aériennes permettra d'évaluer de façon précise la disparition éventuelle de clos-masures ou alignements. Dans le cadre de la présente Charte, des cartographies faisant apparaître la quasi intégralité de ces structures ont été réalisées et fournies au Pays.

## Evaluer la qualité des nouveaux projets en termes d'identité paysagère

### MOYENS PROPOSÉS

- Apprécier la pertinence identitaire des nouvelles architectures bâties sur le Pays.
- Apprécier la pertinence identitaire des aménagements extérieurs réalisés sur le Pays.

### RECOMMANDATIONS

- Sur la base des permis de lotir et/ou des permis de construire déposés sur le Pays (disponibles à la fois à la DDE et dans les communes), des analyses ponctuelles pourront être effectuées à partir d'une grille de critères simples à mettre en place : les architectures édifiées sont-elles spécifiques du lieu ou bien pourraient-elles être bâties de façon identique dans une autre région ?
- Sur les questions paysagères, l'utilisation de végétaux non spécifiques du Pays peut, par exemple, constituer un critère d'appréciation.